



DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 2 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle François Mitterrand à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN.

MEMBRES DU CONSEIL			
Titulaires en exercice	55	Suppléant avec voix	1
Titulaires présents	45	Voix délibératives	50
Délégués avec pouvoir	5	Membres présents	46

Titulaires présents : 43 (du début au point 4.8), 44 (du point 5.1 à 6), 45 (du point 7 à la fin)

ASTIE Alain (à partir du point 5.1), **AUZIECH** Cécile, **AZEMAR** Jean-Louis, **BARILLIOT** Christine, **BARRAU** Jean-Louis, **BEX** Fabienne, **BONFANTI** Djamila (à partir du point 7), **BORDOLL** Christian, **BOUSQUET** Jean-Louis, **CALMELS** Thierry, **CARMES** Monique, **CINTAS** Jean-Marc (pouvoir de SAN ANDRES Thierry), **CLERGUE** Jean-Claude, **COURVEILLE** Martine (pouvoir de BOUYSSIE François), **DELPOUX** Jacqueline (pouvoir de MAFFRE Alain), **EMERIAUD** Françoise, **ESCOUTES** Jean-Marc, **ICHARD** Xavier, **IMBERT** Véronique, **KOWALIK** Jean-François, **LEBLOND** Nelly, **MALATERRE** Guy, **MALIET** Thierry, **MANUEL** Christian, **MARTY** Denis, **MERCIER** Roland, **MILESI** Marie, **NORKOWSKI** Patrice, **PENA** Sylviane, **PUECH** Christian, **RECOULES** Vincent, **REDO** Aline, **RICHARD-MUNOZ** Sonia (pouvoir de BONFANTI Djamila jusqu'au point 6), **SCHULTHEISS** Pierre, **SENGES** Jean-Marc, **SIBRA** Jean-Michel, **SOMEN** Didier, **SOULIE** Jérôme, **SOURDIN** Anne (pouvoir de ORRIT Didier), **TAGLIAFERRI** Rosanne, **TESSON** Régis, **TOUZANI** Rachid, **TROUCHE** Alain, **VEDEL** Christian, **VIDAL** Suzette.

Suppléant présent avec voix délibérative : 1

ALQUIER Philippe (représente VALIERE Jean-Paul)

Titulaires excusés : 12 (du début au point 4.8), 11 (du point 5.1 à 6), 10 (du point 7 à la fin)

ASTIE Alain (jusqu'au point 4.8), **BALARAN** Jean-Marc, **BARBE** Christian, **BONFANTI** Djamila (jusqu'au point 6 – pouvoir à RICHAR MUNOZ Sonia), **BOUYSSIE** François (pouvoir à COURVEILLE Martine), **HAMON** Christian, **MAFFRE** Alain (pouvoir à DELPOUX Jacqueline), **ORRIT** Didier (pouvoir de SOURDIN Anne), **SAN ANDRES** Thierry (pouvoir à CINTAS Jean-Marc), **SANCHEZ** Marie-Christine, **SELAM** Fatima, **VALIERE** Jean-Paul (représenté).

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance :

BOUSQUET Jean-Louis

DELIBERATION N° 08/12/2022-8.1

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LES DOSSIERS DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'ETUDE D'IMPACT DE CONSTRUCTION DE CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES AU SOL : LABASTIDE GABAUSSE

Extrait du GUIDE 2020 de « l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les centrales solaires au sol »

« Les centrales solaires au sol s'inscrivent dans une « niche » de compétence de l'Etat et de ses services instructeurs. En effet, en dehors des cas d'autoconsommation, les centrales solaires produisent une énergie qui n'est pas principalement destinée à une utilisation directe par le demandeur. **Pour cette raison, l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ou se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est le préfet et non le maire (article R.*422-2 CU).**

L'instruction du dossier est confiée au service urbanisme des directions départementales des territoires et directions départementales des territoires et de la mer en métropole, des directions de l'environnement de l'aménagement et du logement en outre-mer.

Séquençage de la procédure d'instruction :

Etape 1 : réception du dossier et demande de pièces complémentaires

Etape 2 : consultations interservices et saisine de l'autorité environnementale

En fonction de la situation et des caractéristiques du projet, la réglementation d'urbanisme impose la consultation de divers services et commissions. De plus, pour défendre efficacement les enjeux rattachés à la politique d'urbanisme (qualité paysagère et architecturale, protection de l'environnement, sécurité et salubrité publique notamment), les services instructeurs sont amenés à solliciter des avis complémentaires qui, bien que facultatifs, peuvent s'avérer indispensables à l'instruction complète du dossier.

Extrait des avis obligatoirement requis au titre de l'instruction :

Motifs réglementaires	Personne ou organisme consulté	Nature	délai
Consultations systématiques dans le cadre de l'instruction d'un projet de centrale solaire au sol			
Compétence d'urbanisme dévolue au préfet (L. 422-2 CU)	Le maire de la commune où se situe le projet ou l'EPCI délégataire (R. *423-72)	Simple	1 mois à compter du dépôt en mairie
Démocratie locale prévue par le code de l'environnement (articles L. 122-1 V, R. 122-7 Cenv)	Les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet	Simple	2 mois. A noter que la transmission a lieu dès le dépôt du dossier en mairie (R. *423-9)

L'article R 122-7 du code de l'environnement dit que

« I. – L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation du projet transmet pour avis le dossier comprenant l'étude d'impact et le dossier de demande d'autorisation aux autorités mentionnées au V de l'article L. 122-1. Outre la ou les communes d'implantation du projet, l'autorité compétente peut également consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire. »

Etape 3 : la réception de l'avis de l'autorité environnementale et complétude du dossier d'enquête publique par les services instructeurs

Etape 4 : la saisine du tribunal administratif pour désignation du commissaire enquêteur

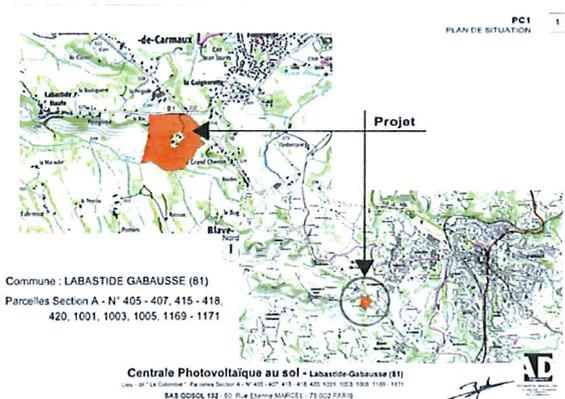
Etape 5 : organisation de l'enquête publique

Etape 6 : la remise du rapport du commissaire enquêteur

Etape 7 : la réponse de l'autorité d'urbanisme »

PROJET LABASTIDE GABAUSSE :

Au LIEU-DIT « LE COLOMBIE » parc photovoltaïque au sol d'une puissance totale de 3,1 MWc sur une surface globale clôturée d'environ 3,2 ha (environ 6 787 panneaux).



ENR - Consultation PC 081 114 21 A 0006 - LABASTIDE GABAUSSE - Construction d'une centrale photovoltaïque au sol

En application des dispositions des articles R 122-7 du code de l'environnement et R 423-9 du code de l'urbanisme, la Direction Départementale du Territoire du Tarn saisit la Communauté de communes Carmausin Ségala pour avis sur le dossier de permis de construire, référencé n° PC 081 114 21 A 0006, porté par SASU GDSOL 102 / Générale du solaire, concernant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de LABASTIDE GABAUSSE.

L'avis du conseil communautaire est demandé sur le dossier de permis de construire et l'étude d'impact joints.
Il est à noter que cet avis sera réputé « sans observation » s'il n'a pas été émis dans un délai de deux mois à compter de la réception du courriel (jeudi 20 octobre 2022).

Les pièces fournies par la DDT sont téléchargeables sur :

- Demande de permis de construire : Cerfa PC
- Dossier de permis de construire : Dossier PC
- Etude d'impact environnemental : 3. Etude d'Impact - GDSOL 102 (1)
- Résumé non technique de l'étude d'impact environnemental : 4. Résumé Non Technique - GDSOL 102

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

EMET un avis défavorable à la construction de cette centrale photovoltaïque sur Labastide-Gabause du fait de la situation d'encerclement de la maison d'habitation située au centre de la zone d'implantation des panneaux.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre figure la liste et la signature des membres présents

**Certifié conforme,
Le Président
Didier SOMEN**

**Le secrétaire de séance
Jean-Louis BOUSQUET**



Publication sur le site internet le **03 JAN. 2023**
Auteur de l'acte : Didier SOMEN, Président

Envoyé en préfecture le 03/01/2023

Reçu en préfecture le 03/01/2023

Publié le 03/01/2023

SLOW

ID : 081-200040905-20221208-08122022_8_1-DE